



Le

Objet: Addenda # 5/ Questions et réponses
Appel d'offres public # EPV-2014-01
Concours international d'architecture "Espace pour la vie"
Volet A : la Métamorphose de l'Insectarium
Volet B : le Biodôme renouvelé
Volet C : le Pavillon de verre au Jardin botanique

Nombre de feuilles incluant celle-ci : 20

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé de réception.

Courriel : administration@amiotbergeron.com

(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES)

(SIGNATURE DU RÉPONDANT)

Louise Amiot, architecte, MBA, conseiller professionnel



Le 13 mars 2014

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet: Addenda # 5/Questions et réponses
Appel d'offres public # EPV-2014-01
Concours international d'architecture "Espace pour la vie"
Volet A : la Métamorphose de l'Insectarium
Volet B : le Biodôme renouvelé
Volet C : le Pavillon de verre au Jardin botanique

Mesdames,
Messieurs,

Veuillez accuser réception de cet addenda, en nous retournant une confirmation par courriel à l'attention de Mme Louise Amiot : administration@amiotbergeron.com

Cet addenda distribué sur le site du concours, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- 5.1 **Question : Ne serait-il pas raisonnable d'engager le consultant en estimation des coûts pour la deuxième phase du concours?**
Réponse : C'est une bonne suggestion; je vais voir avec le client si on émet un addenda.
- 5.2 **Question : Concernant la constitution de l'équipe, il est stipulé la participation d'un muséologue. Quel rôle tient-il dans le cadre du programme d'événementiel/réception et événements horticoles temporaires pour le Pavillon?**
Réponse : Après vérification avec le client, un addenda sera émis sur le site du concours, le 12 mars, pour traiter de ce point.
- 5.3 **À l'article 3.1 (Conditions d'admissibilité), il est mentionné que les membres de l'équipe d'un concurrent, à l'exception de l'Expert LEED et *Living Building Challenge*, ne peuvent faire partie de l'équipe d'un autre concurrent.**

5.3.1 Question : Dans l'éventualité où un Concurrent ne dépose sa candidature que pour l'un des trois volets, un Consultant externe agissant comme Expert peut-il se présenter avec un autre Concurrent pour un autre volet?

Réponse : Il y a eu un addenda, le no. 1, traitant de ce sujet et disponible sur le site du concours.

5.3.2 Question : Toujours concernant cette clause d'exclusivité des Consultants externes, l'exception faite pour l'Expert LEED peut-elle s'appliquer pour l'estimateur certifié, étant donné le rôle et les responsabilités que cette ressource occuperait dans l'équipe de travail?

Réponse : Pour l'estimateur, une décision sera prise pour le 12 mars.

5.4 Page 21 du RC stipule : « Sous réserve de l'expert LEED et Living Building Challenge qui peut faire partie de l'Équipe de plusieurs Concurrents, les autres membres de l'Équipe d'un Concurrent ne peuvent faire partie de l'Équipe d'un autre Concurrent, à défaut de quoi le Dossier de candidature des Concurrents concernés sera rejeté. Les Experts mentionnés ci-dessus et membres de l'Équipe peuvent être des *Consultants externes* du Concurrent. Toutefois, l'Équipe présentée devra être celle qui réalisera le Contrat, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent Règlement. » Nous sommes scénographes, veuillez répondre aux questions suivantes :

5.4.1 Question : On ne pourra pas faire partie de plus de 1 seule équipe en tant que « membre ? On pourra être partie de plusieurs équipes en tant que « consultant externe » ?

Réponse : Veuillez consulter sur le site du concours l'addenda no. 1 qui traite de ce sujet.

5.4.2 Question : Pourrait-on être « membre d'équipe » avec chacun de nos entités juridiques. En effet nous avons deux sociétés dont une « INC » enregistré aux Etats-Unis et une autre « LTD » enregistré au Royaume-Uni.

Réponse : Si les entités ont le même siège social et les mêmes associés, c'est une même compagnie.



- 5.5 Question : Comme architecte paysagiste membre de l'équipe, notre bureau a été invité dans deux équipes différentes. Est-ce que ça cause un problème ? Est-ce que c'est interdit dans les règlements ?
Réponse : Veuillez consulter sur le site du concours l'addenda no. 1 qui traite de ce sujet. L'article 3.1a du Règlement vous donne la réponse.
- 5.6 Question : Nous sommes consultants en biomimétisme et avons été approchés par plusieurs équipes concernant le concours architectural d'Espace pour la Vie. J'aimerais donc savoir si un membre non-obligatoire (qui ne figure pas sur la liste d'experts demandés) doit être exclusif à une seule équipe, ou il est possible de conseiller plusieurs équipes et figurer comme membre de ces équipes?
Réponse : L'article 3.1a ne traite pas de votre spécialité, laquelle n'est pas exigée dans la composition de l'équipe de base en phase 1; vous pouvez participer à plus d'une équipe.
- 5.7 Question : Dans l'addenda #1, il est indiqué que des experts pourront faire partie de plusieurs équipes. Par contre, l'estimateur certifié n'est pas inclus à cette liste. Est-il possible qu'un estimateur puisse se présenter avec plusieurs équipes? À notre connaissance, les estimateurs de grande qualité ne courent pas les rues.
Réponse : Votre suggestion est bonne et je dois en discuter avec le client; s'il y a changement, un addenda sera émis cette semaine.
- 5.8 Question : Nous avons un problème à recruter un estimateur accrédité qui ne fait pas déjà partie d'une autre équipe à ce stade-ci de la compétition, malgré que son expertise sera pour la phase 2 du concours. Nous demandons que l'estimateur soit autorisé de faire partie de plusieurs équipes.
Réponse : La question a été posée et un addenda sera émis à ce sujet le 12 mars.
- 5.9 Question : Est-ce que les fichiers AutoCAD des dessins du Biodôme et de l'Insectarium ainsi que le fichier du modèle 3D du Biodôme illustrés en annexe du document du programme seront disponibles à la première phase du concours? à la deuxième phase du concours?
Réponse : Les plans AutoCAD et 3D seront remis à la phase 2 du concours; voir l'article 3.4 et l'addenda no. 2.

5.10 Question : J'ai une question au sujet de l'inscription au concours. Si un concurrent (une firme) souhaite participer à deux ou trois volets avec des équipes différentes, faut-il remplir une ou plusieurs fiches d'inscription? Ou faut-il remplir la fiche d'une certaine façon?

Réponse : Si les équipes sont différents de même que l'architecte répondant, vous devez faire des inscriptions différentes.

5.11 Question : Pourriez-vous nous préciser, s'il-vous-plaît, ce que « le concurrent » dont vous mentionnez dans le Règlement du concours signifie? Est-ce un architecte? un BET? ou s'agit-il du groupement?

Réponse : Le concurrent est défini à la page 5 du Règlement dans la section Définitions.

5.12 Question : Les références demandées sont-elles nécessairement celles de l'architecte ou peut-il s'agir des références du groupement?

Réponse : Qu'entendez-vous par références? Si ce sont les projets du document 2, ce sont les projets d'architecture du regroupement formant l'équipe qui sont éligibles.

5.13 Manual section 1.7 (LINGUISTIC REQUIREMENTS):

"In conformity to the applicable legislation in the Province of Quebec and to the Charter of Ville de Montréal, all Competition documents are prepared in French. An English version will also be made available, but, should interpretations conflict, the French version will prevail. Furthermore, the First stage submissions and Presentations must be presented in French as must all oral and written communications related to the professional services provided under execution of the professional services agreement for the realization of the Presentation and Contract."

5.13.1 Question : I would like to confirm I understand the following text correctly to mean that we must submit all materials in French, not English, including portfolio, plates, CVs, and narratives.

Réponse: Yes, you must submit all materials in French. It is a law of the Province of Quebec.

5.14 Aux règlements, page 22, dernière phrase de l'article 3.1, il est stipulé que : « L'Architecte du Québec et l'ingénieur ne peuvent faire partie de l'Équipe de plus d'un finaliste, à défaut de quoi le dossier de candidature des finalistes concernés sera rejeté. »

Par contre, à l'addenda #2, il est stipulé que : « Sous réserve de l'Expert LEED et Living Building Challenge, du scénographe, du muséologue et du concepteur scientifique (biologiste ou ethnologue) qui peuvent faire partie de l'équipe de plusieurs concurrents... »

- 5.14.1 Question: Dans ce type de projet, les concepteurs en ingénierie électromécanique sont à ce point spécialisés, qu'ils sont en relations directes avec l'Expert LEED de même que l'Expert Living Building Challenge. Il est même fréquent de voir que ledit Expert est en fait l'Ingénieur/concepteur en ingénierie mécanique. Si c'est le cas, pouvons-nous considérer que l'inclusion de cet Expert puisse signifier qu'une firme spécialisée en ingénierie électromécanique qui agit aussi à titre d'Expert LEED et Living Building Challenge puisse faire partie de plus d'une équipe finaliste sans automatiquement engendrer l'exclusion de cette équipe pour le dossier de candidature des finalistes?

Réponse : La notion d'expert LEED vise une personne et non une firme. Le Règlement prévoit que plusieurs firmes d'ingénieurs peuvent inclure dans leur équipe le même expert LEED à titre personnel. Sinon, c'est un consortium de firmes d'ingénieurs et l'exclusivité s'applique.

- 5.15 Question : Si nous souhaitons participer aux volet A et C et que les architectes répondants sont différents (et de la même firme), mais que les membres de l'équipe sont les mêmes : faut-il faire deux fiches d'inscription et, si oui, faut-il faire deux A1 différents ou un A0 commun?

Réponse : Si les architectes répondants sont de la même firme et que les membres de l'équipe sont les mêmes, il n'y a qu'une inscription à faire en mettant les deux noms; ce sera correct.

- 5.16 Question : Existe-t-il un formulaire pour les autorisations de signatures et, si non, quelles informations doivent figurer sur l'autorisation?

Réponse : Il n'y a pas de formule type; il s'agit d'une procuration qui informe que les entités ou firmes qui forment l'équipe ont pris connaissance de cette candidature et accepte les signataires.

- 5.17 Question : Souhaitant participer au concours Espace pour la vie, au volet C "Pavillon de Verre", pourriez vous me confirmer que l'emplacement prévu correspond à la zone délimité par le contour noir? Dans le meilleur des cas, serait il possible d'avoir un plan avec les limites de parcelles envisagé?



- Réponse : La zone constructible est dans le programme sommaire; votre photo n'est pas à jour.
- 5.18 Question : Should the responding architect be a licensed architect, or could someone in the process of licensure (AIA Associate in the United States) with the practical experience listed be considered eligible for the participation?
- Réponse: The architect must be a licensed architect.
- 5.19 Question: Should all those different kinds of experts in the team, or the team members with a number of expertise overlapping with those listed be part of the team? In other words, should the number of team members be equal to the number of expertise areas listed?
- Réponse: No, you may have more than one architect or other experts.
- 5.20 Question: For stage 1, are we going to be submitting a design proposal? Will base documentation such as a site plan be provided?
- Réponse: No, since a global conceptual vision is required, not a plan.

5.21 Question: When I submit my registration form, does my whole team (including consultants and collaborators) need to be listed? Will we have the chance to add further consultants with our stage 1 submission?

Réponse: The Chief architect responsible for the project must be identified on the registration form as well as the required Experts as mentioned in article 3.1 of the Manual. However, the registration form may be updated at any time during the scheduled registration period. At stage 1, the Team must be completed as specified in article 6.1 and documents 1 to 5; it cannot be modified afterwards except for the Architect from Quebec and Engineer.

5.22 Question: I am not based in Montreal, but I am a registered architect elsewhere in North America. For stage 1, do we need to have a Quebec registered architect on board, or can they be brought on board later?

Réponse: The Architect from Quebec and Engineer will be brought on board at stage 2 of the competition; they are not required for the first stage as specified in article 6.2 and documents 6 and 7 of the Manual.

5.23 Question: Can you please clarify “been a member in good standing of his or her national association for at least ten years”? Do you mean that the responding architect must have been registered for 10 years?

Réponse: Yes, he must have been registered for ten consecutive years.

5.24 Question: Il est difficile de concevoir les paysages pour les bâtiments sans comprendre et/ou proposer une vision pour la « Place pour la vie ». Pourquoi n’y a-t-il pas un volet 4 qui serait le paysage unifiant tous les bâtiments? La cohérence en serait encore plus forte. Manque de budget ou faut-il s’attendre à un concours ultérieur?

Réponse : Je ne peux vous confirmer la tenue d’un concours pour la Grande Place. La portée de la vision vous revient, selon votre compréhension de celle d’Espace pour la vie.

- 5.25 Suite à la lecture des documents du concours, nous comprenons que les équipes doivent avoir un architecte paysagiste obligatoirement.
- 5.25.1 Question : Quelle est l'implication de l'architecte paysagiste, sachant que le projet de « Place pour la vie » est hors concours?
Réponse : L'implication de l'architecte du paysage est nécessaire en raison des 2 volets de construction dans le Jardin Botanique, soit l'agrandissement de l'Insectarium et la construction du Pavillon de verre.
- 5.25.2 Question : Y-a-t-il un budget de paysage défini pour chacun des trois projets en questions? Revient-il à chaque équipe de déterminer les budgets alloués au paysage (% du budget de construction) de ces deux volets?
Réponse : Les estimés détaillés seront déposés en phase 2, pour les finalistes, et ils incluent des coûts de paysager.
- 5.26 À la lecture des documents demandés pour le dossier de candidature, il est indiqué que nous devons présenter deux projets LEED Or.
- 5.26.1 Question : Pourquoi ne pas simplement demander la preuve de certification LEED pour les équipes demandées? Cela va servir uniquement à avantager les quelques gros bureaux ayant de tels projets; ce qui n'est pas représentatif de la qualité des professionnels certifiés LEED, mais bien de la décision du client (selon son budget et son intérêt à vouloir une certification ou une autre).
Réponse : Les projets certifiés LEED Or peuvent être ceux de l'ingénieur ou de l'architecte ou d'un consortium dans lequel ils ont participé. La certification LEED Or est exigée par la Ville de Montréal.
- 5.26.2 Question : Le fait de ne pas mettre de projet LEED Or dans la première partie : « dossier de candidature » et de les mettre dans la deuxième partie : « complément d'équipe » (en ingénierie) n'est pas une condition de rejet de la candidature?
Réponse : Pour vous qualifier comme finaliste et participer à l'étape 2 du concours, vous devez remplir les documents exigés dans la section 6.1, dont les projets LEED. Toutefois, ces projets peuvent être des mandats d'ingénierie pour lesquels vous avez une participation (ex. : dans le milieu industriel).

5.27 « The following professional fees, in Canadian dollars, will be paid to each *Finalist*, in the form of a lump sum. Taxes will be added.

Project A Multidisciplinary Team \$ 78 000

Project B Multidisciplinary Team \$ 78 000

Project C Multidisciplinary Team \$ 41 000 »

5.27.1 Question: We wre wondering – in case we apply for all three projects – if we would get three remunerations?

Réponse: Yes, you will receive the remuneration for each project for which you will be selected in phase 1.

5.28 Question: L'architecte paysagiste doit-il être exclusif pour l'étape 1 et l'étape 2 dans le cadre du concours Espace pour la vie?

Réponse : Selon le règlement actuel, la réponse est oui, mais si l'équipe applique sur plus d'un volet ou projet, l'architecte du paysage est le même pour les 3 volets. Voir section 3.1 en page 21.

5.29 Question : Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par « concepteur scientifique »?

Réponse : Voir section 6.1.6 en page 30 : « par exemple, un biologiste ou un ethnologue ».

5.30 Question : Par « estimateur certifié », qu'entendez-vous par « certifié »?

Réponse : Un estimateur certifié est celui qui est qualifié pour porter le titre et qui fait partie d'une firme d'estimation.

5.31 Question : Au point 6,2 du règlement du concours, il est indiqué que "Décrire la ou les firmes d'Architectes, membre de l'OAQ, intégrée à l'Équipe, et le Chargé de projet selon les mêmes exigences que celles décrites aux articles 6.1.4, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7. ". À l'article 6.1.5: " Le Concurrent doit soumettre un dossier relatif à cinq (5) projets dont quatre (4) ont été construits et réalisés dans les dix (10) dernières années et dont au

moins deux (2) ont été certifiés LEED Or, ou en voie de certification...". Au point 7.1.2, il est mentionné que: "Les critères d'évaluation sont : description de l'Architecte du Québec, du Chargé de projet ou des Ingénieurs; dossier de projets; expérience professionnelle en lien avec les objectifs du concours; expérience LEED Or pour l'Ingénieur en mécanique; intégration à l'organigramme de l'Équipe.". Est-ce que l'exigence de présenter 2 projets certifiés LEED gold est valide pour l'architecte local ou seulement pour " l'architecte répondant" (chief architect) ?

Réponse : L'article 6.2 est applicable entre la phase 1 et 2 du concours, pour le complément d'équipe. À ce moment, l'équipe du répondant doit s'adjoindre un architecte du Québec, agissant comme chargé de projet; celui-ci doit présenter un dossier de sa firme, dont deux projets sont LEED Or tel que stipulé à l'article 6.2. Si le répondant et le chargé de projet sont de la même équipe et du Québec, les projets LEED demandés pour le chargé de projet à l'article 6.2 peuvent être ceux de l'équipe du répondant et peuvent être les mêmes qu'en phase 1. L'article 7.1.2 n'exclue pas les dossiers de projets dont les exigences sont décrites en 6.1.5.

5.32 **Question :** Is indemnity assurance required for first stage? As you may be aware, architects in Ontario only require indemnity assurance if they are self practising. I can obtain it, but it may take a bit longer than the first stage submission deadline..

Réponse: The definition of architect is clear and the chief architect needs a professional insurance for the registration.

5.33 **Question:** The submittals is report and A1 plate for illustration of one project. I am not sure if we could mail it. Should we bring it and physically submit it or soft copy is acceptable?

Réponse: It is your responsibility to deliver the plate in time; a copy is not permitted.

5.34 **Question:** It has been stated that chief architect "must be an Architect who is member in good standing of his professional corporation or national association for more than ten (10) years and has more than ten (10) years of professional experience in the institutional field". Shall 10 years of membership of profession be in Canada? I have over 10 years of membership in architecture profession back in my country of birth and obtained my license in Ontario this year. would it be acceptable?

Réponse: The 10 years of membership of profession could be in your country.

5.35 Question: Nous sommes dans le processus de réviser le document intitulé « Règlement du concours » et nous nous demandons si vous pourriez éclaircir une partie du document. Si vous référez à la page 21, Section 3.1.b, il est indiqué que *"l'ingénierie doit être un ingénieur associé, membre en règle de l'OIQ Québec depuis plus de dix (10) ans"*, pourriez-vous nous indiquer si l'ingénieur doit être spécialisé dans un domaine en particulier? Est-il possible pour un ingénieur avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle, ayant travaillé sur plusieurs projets reconnus et étant détenteur d'une police d'assurance professionnelle, de postuler quand même sachant qu'il est membre en règle de l'OIQ depuis moins de 10 ans?

Réponse : L'article 3.1b est clair. Le Règlement stipule que l'ingénieur responsable de l'équipe d'ingénierie, pour toutes les disciplines, soit membre depuis 10 ans et plus de l'OIQ et que l'ingénieur chargé de la mécanique et de l'électricité soit accrédité LEED Canada et ait 5 ans d'expérience minimum. Ce pourrait être la même personne si elle rencontre ces exigences.

5.36 Question : À l'étape 1, devons-nous inclure dans nos documents : l'annexe 2 (Fiche d'identification), l'annexe 3 (Formulaire de déclaration de lien d'affaire), l'annexe 6 et l'attestation d'assurance de l'architecte répondant (Assurance professionnelle de 2M\$ demandée)? Si oui, merci de m'indiquer dans quelle partie nous devons les fournir.

Réponse : Ces formulaires sont mis en annexe, mais ne font pas partie du nombre de pages permises pour les annexes.

5.37 Question : On page 9, the « Projected surface of the exhibition building » is staged as 19000m² and on page 11, it is stated as 1000m². Please could you clarify which is the correct footprint of the new Glasshouse Pavilion?

Réponse: The surface of the site is 1000m² and the global surface of the project is 1900m².

5.38 Question: In the presentation stage of project C, it is stated that, as part of the deliverables (p. 33), we would have to produce "two views of the 3D model of the exterior volumes". In this case, is 3D model meant to represent a digital model or a physical model?

Réponse: A 3D model is a digital one.

5.39 Question: Si j'ai bien compris vous demandez dans le règlement du concours 1 dossier de candidature relié en original, 1 dossier de candidature non relié en original, 3 copies du dossier de candidature – donc un total de 5 dossiers. Les 3 copies doivent-elles être reliées ?

Réponse : On demande un (1) original non relié et trois (3) copies reliées.

5.40 Question : L'architecte répondant et le concepteur principal peuvent-ils bien être la même entreprise avec le même responsable (signataire) ?

Réponse : Le répondant et le concepteur peuvent être la même personne ou être de la même firme ; il n'y a qu'un répondant par dossier de candidature et c'est lui le signataire.

5.41 Question : Souhaitez-vous que la liste avec les publications et les prix reçus inclut tout l'équipe ou seulement l'architecte répondant (document n°1) ?

Réponse : Les références sont celles de toute l'équipe; le jury en évaluera la pertinence.

5.42 Question : Imposez-vous une orientation du panneaux A0 sur support dur de 6mm (format portrait ou paysage) ?

Réponse : Format à l'horizontale.

5.43 Question : L'inscription au concours et les addendas font-ils parties du dossier de candidature imprimée ou suffit-il de vous les transmettre par mail ?

Réponse : Voir le Règlement, section 3.3 ; par courriel ou télécopieur.

5.44 Question : Contradiction dans la demande pour le document 3 de la phase 1 (point 6.1.6 du règlement) : étant donné que l'architecte du Québec peut être présent uniquement à l'étape 2, le chargé de projet (deuxième paragraphe) ne devrait pas être identifié à la première étape. De plus, il n'apparaît pas dans le personnel clé défini au 5e paragraphe.

Réponse : L'article 6.2 exige qu'une équipe internationale qui s'est qualifiée à titre de finaliste à la phase 1, se jumelle à une firme québécoise entre la phase 1 et 2 du concours et que l'architecte chargé de projet soit québécois; mais un architecte québécois répondant et sa firme peut participer à une équipe dès la phase 1 du concours. L'équipe n'a pas à mentionner le chargé de projet à la première phase mais lors du complément d'équipe, avec les ingénieurs.

5.45 Dans le cadre de la composition de l'équipe, il nous est demandé au point 6.1.6 (Document no. 3) de présenter un chargé de projet différent pour chaque volet et démontrer qu'il a les ressources suffisantes pour la réalisation simultanée des projets. Sachant que nous ne pouvons que présenter uniquement 10 CV en annexe (point 6.1.2). Si je fais le calcul du nombre de cv : (1- Chargé de projet A, 2- Chargé de projet B, 3- Chargé de projet C, 4-Muséologue, 5- Scénographe, 6- Architecte de paysage, 7- Estimateur certifié, 8- Expert LEED, 9- Muséologue), lorsque que nous nous présentons aux trois projets, la limite des 10CV en annexe rend impossible la bonne lecture de l'expérience des personnes importantes dans l'équipe (notamment en architecture si l'on veut présenter les cv des autres disciplines – qui sont toutes aussi importantes).

5.45.1 Question : Sommes-nous autorisés à annexer plus de CV en annexe?

Réponse : L'article 6.2 en page 32 vous autorise à ajouter 10 pages de CV pour le complément d'équipe. Pour appliquer sur plus d'un volet, on demande un chargé de projet différent, mais pas une ressource différente pour toutes les disciplines; il faut démontrer la capacité de l'équipe à les réaliser en même temps.

5.46 Question : À la lecture du Règlement du concours, il est clair que les équipes concurrentes comprennent un expert en matière de LEED et de Living Building Challenge, et ce, à compter de l'étape 1. Cependant, au regard du contrat (art. 9.1), il n'est pas explicite que cette personne de l'équipe lauréate effectuera les certifications LEED et, le cas échéant, Living Building Challenge. Entre d'autres termes, qui effectuera les éco-certifications pour chacun des trois ouvrages, les lauréats ou la Ville?

Réponse : La certification LEED sera faite par le concurrent, mais la certification Living Building Challenge n'est pas exigée au contrat.

5.47 Question : De la même manière, il est clair que les projets retenus seront développés en PDI (Processus de design intégré). Cependant, au regard du contrat (art. 9.1), il n'est pas explicite que le lauréat agira comme facilitateur PDI. Entre d'autre termes, qui agira comme facilitateur PDI pour chacun des trois ouvrages, les lauréats ou la Ville?

Réponse : Voir l'addenda no. 1; c'est le Lauréat.

5.48 Question : Le Règlement du concours stipule que la date limite pour le dépôt des candidatures (étape 1) est le 26 mars 2014 (art. 1.5). Or, le formulaire en ligne sur le site du concours indique le 20 mars 2014 comme date limite d'inscription. Faut-il s'inscrire en ligne dans un premier temps et déposer le dossier de candidature par la suite (re : art. 6.1.2)?

Réponse : L'inscription doit être remise au plus tard le 20 mars et le dossier de candidature, le 26 mars, tel qu'écrit dans le Règlement et le site du concours.

5.49 Question : Serait-il possible de définir plus en détail le type de Designer souhaité? Car, bien que ce soit défini au début du règlement du concours, cela nous permettrait de mieux orienter notre choix.

Réponse : La définition est claire : il s'agit d'un concepteur d'espaces intérieurs.

5.50 Question : Ensuite, pour la présentation des projets, est-il permis de présenter des projets internationaux ayant reçu une certification équivalente à LEED Or? Serait-il possible de définir ces équivalences?

Réponse : Oui, si vous le démontrez.

5.51 Question : Pour ce qui est de la signature des documents et, considérant que les bureaux de certains membres de notre équipe sont localisés outre-mer, est-il nécessaire que les signatures soient originales?

Réponse : Non, une signature électronique est acceptée.

5.52 Question : Aussi, faut-il que nos sous-traitants présentent des autorisations de signatures?

Réponse : Oui, s'ils font partie d'une entreprise avec des associés.

5.53 Question : Enfin, afin de bien comprendre le processus de sélection vers l'étape 2, nous aimerions nous assurer que vous choisissiez bien quatre équipes par volet? Est-ce exact?

Réponse : Oui.

- 5.54 **Question :** Sachant qu'il s'agit de trois concours séparés, un concurrent peut-il être inscrit dans deux équipes différentes, chacune de ces équipes soumettant un projet pour des volets différents?
- Réponse :** Il s'agit d'un seul concours et non de 3 concours. Un concurrent, soit une équipe, peut déposer sa candidature pour un, deux ou les 3 projets; il s'agit d'une seule candidature. En déposant pour plus d'un projet, l'équipe doit satisfaire la section 6.1.6.
- 5.55 **Question :** Il est demandé dans les règlements que l'architecte doit avoir 5 années de pratique professionnelle, or j'ai fondé mon bureau en janvier 2000, mais ai reçu le titre d'architecte en juillet 2012, ce qui me fait près de quinze ans de pratique professionnelle, mais deux avec le titre d'architecte. La totalité de mes années de pratique professionnelles répond-elle à l'exigence des cinq années de pratique professionnelle?
- Réponse :** Voir la définition d'architecte.
- 5.56 **Question :** La section 6.1.6 explique que le concurrent (l'équipe) doit faire la démonstration qu'il a les ressources pour une réalisation simultanée des projets. Ça ne s'applique donc pas aux membres individuels des équipes; i.e., un membre d'une équipe peut se joindre à deux Concurrents différents?
- Réponse :** Voir l'addenda no. 1, article 1.12 sur le site du concours. Seuls les experts mentionnés peuvent faire partie de 2 équipes de concurrents.
- 5.57 **Question :** On dit en page 20 à propos du concepteur principal : « un concepteur principal, qui doit être un architecte ayant au moins cinq (5) ans d'expérience » et un peu plus loin dans le texte (p. 21) : « Le concepteur principal peut être l'architecte répondant ou tout autre architecte ». Est-ce dire que le concepteur principal peut être tout architecte du bureau.
- Réponse :** Le concepteur principal doit être un architecte tel que défini dans la section Définitions et avoir un minimum de 5 ans d'expérience; ce poste peut être occupé par l'architecte répondant ou un architecte de la firme répondant à cette définition et ayant 5 ans d'expérience.
- 5.58 **Question :** Je suis architecte MOAQ depuis 2, mais j'ai été inscrit un total de plus de 10 ans en tant que stagiaire et aussi en France au AOF-CRAIF (zone

parisienne) en tant qu'architecte. Puis-je être inscrite au concours en tant qu'architecte concepteur en chef?

Réponse : Si vous cumulez 5 ans dans les deux ordres ou associations, vous êtes éligible comme concepteur principal, mais pas comme chargé de projet, demandé en complément d'équipe. Vos années de stage au Québec ne comptent pas à titre d'architecte.

5.59 Question : Y-a-t-il un modèle 3D des bâtiments existant du Jardin Botanique disponible quelque part?

Réponse : Voir l'article 3.4 et l'addenda no. 2. Ils sont en voie de production et ce n'est pas exigé pour la planche d'idéation.

5.60 Question : En cas de manque de correspondance entre les superficies des pièces au niveau du PFT préparé par CGA et les superficies indiquées dans le Programme sommaire du concours, on se fie au quel document ? Pour le Pavillon de verre, il existe des différences assez importantes pour avoir des impacts sur le concept.

Réponse : Vous vous fiez au PFT.

5.61 Question : Is there any regulation to design an underground at site C, for glass pavilion?

Réponse: No.

5.62 Question: At the site C, Northern small part. Could you please explain reason why the small landscape area at Northern part is included in the site C?

Réponse: This part of the site allows an interface between the rose garden and the Glass Pavilion and must be integrated in the global design.

5.63 Question: Could you please provide 3D data and cad drawings for site C, glass pavilion?

Réponse: See article 3.4 of the Manual. It is not asked for the illustration of the ideation.

5.64 Question: Could you please provide information about typical events at multifunctional space at site C?

Réponse: Conferences, meetings, corporative activities, floral expositions, dinners, weddings.

- 5.65 **Question:** Vu que ce concours est international et vu les accords entre l'ordre des architectes de France et du Québec, est-ce possible de cumuler les années passées dans les deux ordres pour arriver à plus de 5 ans?
Réponse : Oui, si c'est le même individu et qu'il était enregistré en France et au Québec.
- 5.66 **Question :** L'architecte répondant peut-il être d'un autre pays que le Canada, tout en respectant les critères demandés ?
Réponse : Oui.
- 5.67 **Question:** Un consortium avec un architecte répondant en dehors du Canada et un architecte du Canada est-il possible ?
Réponse : Oui, en autant que vous respectez le complément d'équipe demandé, article 6.2, suite à votre sélection de l'étape 1.
- 5.68 **Question :** Un architecte du Canada non-répondant peut-il se présenter sur plusieurs candidatures avec des architectes répondant se trouvant en dehors du Canada ?
Réponse : Non, voir les addendas 1 et 3.
- 5.69 **Question :** Un architecte non-répondant en consortium avec un architecte répondant devrait avoir quel statut ?
Réponse : Il peut être le concepteur principal ou membre de l'équipe selon votre choix.
- 5.70 **Question :** Le nom du concurrent doit-il être l'architecte répondant ou toute autre personne non répondant ?
Réponse : Le nom du concurrent ou équipe est celui que vous choisissez, mais dans les entités à inscrire dans le formulaire d'inscription, vous devez mettre le nom de la firme du répondant et celui des autres entités formant l'équipe.
- 5.71 **Question :** Un architecte non-répondant ayant ses activités au Canada peut-il être un des membres constituant l'Équipe de base du Concurrent ?



Réponse : Oui, s'il respecte la définition de l'architecte.

5.72 Question : Un architecte membre de l'O.A.Q qui sera inscrit à son ordre depuis 2 ans et 11 mois au moment du dépôt des inscriptions soit le 26 mars, peut-il être en consortium avec une firme de l'étranger qui sera elle L'Architecte répondant ?

Réponse : Oui, s'il n'occupe pas le poste de concepteur et de chargé de projet.

5.73 Question : Ce même architecte pourrait-il signer et sceller les plans et devis pour l'architecture si son équipe pluridisciplinaire remporte un projet ?

Réponse : Non, car ce doit être un architecte du Québec avec 5 ans d'expérience.

5.74 Question : Quand on parle des experts : un concepteur principal doit être un Architecte ayant au moins cinq (5) ans d'expérience, doit-il être aussi membre de l'O.A.Q depuis plus de cinq (5) ans ?

Réponse : Non, il peut venir de l'extérieur.

5.75 Question : Un concepteur principal peut-il être sur plusieurs équipes ?

Réponse : Voir les addendas 1 et 3 pour les experts autorisés à être sur plusieurs équipes.

5.76 SITE DOCUMENTATION (specific to the Glass Pavilion site)

5.76.1 Question: What are the specific programs associated with each of the buildings of the Centre sur la Biodiversité? Can you provide floor plans for these buildings?

Réponse: It is a research center with a space for expositions and conferences; the plans will be provided at stage 2; article 3.4. The site of the Glass Pavilion is in relation with the exposition wing.

5.76.2 Question: Is CAD documentation data available in 2d and/or 3d for this site?

Réponse: No for stage 1 (article 3.4).

5.76.3 Question: Is there an updated version of "[programme fonctionnel et technique](#)" ? Is there an English version of this document?



Réponse: The technical program is on the site of the competition (addenda no. 2), in French only.

5.76.4 Question: Are there any zoning requirements for this site, including height limits and setbacks?

Réponse: There is no specific regulations for this site, but the program is clear for the height.

5.76.5 Question: Is direct access from the parking lot to Glass Pavilion anticipated or do all visitors need to pass through a ticketing counter at the main entrance and walking through the Exhibition Greenhouses to the Glass Pavilion?

Réponse: The visitors from the parking or the entrance must pass through an outside ticketing counter to access to the Glass Pavilion; it is not necessary to walking through the greenhouses.

5.77 QUALIFICATIONS & TEAM

5.77.1 Question: In the Competition Manual, Section 6.1.5, it states "the *Competitor* must submit a portfolio of five (5) projects...of which two (2) have been certified LEED Gold." Is there a requirement for which member of the Core Team (as listed in Section 3.1) provides these projects? For example can the Landscape Architect or LEED and Living Building Challenge Expert provide these projects?

Réponse: The qualification can be provided by the architects or the experts.

5.77.2 Question: For the Glass Pavilion project, can you clarify why the organizers have requested a Museologist to join the Stage 1 Core Team?

Réponse: See addendum 4 tomorrow on the web site.

5.77.3 Question: If a potential *Expert* member of the Core Team has two offices in different locations with different business registrations, can each office join a different *Competitor* team? (Note: the Expert we have in mind would fulfill the role of *Designer*, which the Competition Manual suggests can only belong to one team).

Réponse: No, if it is the same person; see addenda 1 and 3 on the web site.

5.78 Question: Quel est le rôle du muséologue pour le volet C (le Pavillon de verre)?

Réponse : Voir addenda 4 sur le site
demain.

5.79 Question : Le designer : est-ce qu'il s'agit d'un designer d'intérieur? Quel est son rôle pour le volet C?

Réponse : Il s'agit d'un designer d'intérieur; il est exigé pour le volet C. Il y a des designer qui sont aussi architecte, c'est votre choix.

5.80 Question : Pour les projets à présenter, est-ce que les projets certifiés LEED doivent être spécialement ceux du bureau d'architectes ou ils peuvent être faits par un autre membre de l'équipe (l'architecte paysagiste par exemple)?

Réponse : Les projet certifiés LEED peuvent être ceux des architectes et des consultants de l'équipe du concurrent.

5.81 Question : Pourriez-vous définir le rôle attendu dans le cadre du projet, ainsi que la portée du mandat pour chacun des consultants (experts) suivants : Scénographe, Expert LEED et Living Building Challenge, Estimateur, Designer, Concepteur scientifique, Architecte de paysage, Muséologue ?

Réponse : La direction d'Espace pour la vie souhaite une équipe de conception ayant une vision élargie de l'expérience immersive et intégrée à l'architecture des ses musées de la nature. C'est la raison pour laquelle on demande les experts relevant d'une fonction muséale et d'une certification LEED Platine.

5.82 Question : Dans le cas où l'équipe est lauréate, est-ce que les consultants mentionnés ci-haut obtiennent aussi le mandat pour leur discipline respective pour la réalisation du projet?

Réponse : Voir l'article 9.1. Les consultants font partie de l'équipe et sont des sous-contractants des architectes qui signent le contrat; il n'y aura pas d'autres contrats pour ces spécialités.

5.83 Question : Nous avons remarqué que le document de règlement du concours utilise le terme « Muséologie » à certains endroits, et « Muséographie » à d'autres endroits. Le mot Muséologue définit habituellement le spécialiste qui qui conduit des *activités de réflexion et de recherche au*



sujet *des expositions et des musées*, alors que Muséographe désigne celui qui *conçoit le projet muséal, organise l'articulation dans l'espace des contenus et des objets*. Pourriez-vous indiquer quel consultant (muséologue ou muséographe) est requis dans le cadre du présent projet?

Réponse : C'est un muséologue qui est demandé. Voir addenda 4 sur le site demain.